



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-10-29-30 en date du 29 octobre 2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
AVENANT 1 AU MARCHE 2025 02
SAS CLAIR ET NET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-02 autorisant la signature du marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 345 758.29 € H.T. offre de base soit 414 909.94 € T.T.C.
-

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Travaux supplémentaires dus aux exigences d'Eco conditions d'attribution de subvention.
- Les crédits inscrits au BP 2025.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 au marché 202502 est signé avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 620.24 € H.T. soit 744.29 € T.T.C. portant le marché à 346 378.53 € H.T. soit 415 654.23 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 29 octobre 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

